

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse, M. BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mmes FAUVEAU Marie-Laure, GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à Mme Maryse PARIS
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
Mr Jean-Paul GAUTIER donne procuration à Mr Jean-François MARY
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

20H30

1.	ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES	23-102
----	---	--------

Le Sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Morbihan.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales. L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM LEBRUN Jean-Lou, DEQUI Claude, Mme JAN Sophie et LE FOL Yoann.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,
Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,
Vu le décret n° 2023-257 du 6 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire préfectorale NOR IOMA2308397J en date du 30 MARS 2023,
Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 4 008 habitants,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « Liste présentée par le conseil municipal d'Allaire » est composée par

1	M.	Jean-François	MARY
2	Mme	Florence	BOCQ
3	M.	Jean-Paul	GAUTIER
4	Mme	Maryse	PARIS née BARON
5	M.	Pascal	NOURY
6	Mme	Séverine	MAHE née JACQUEMOT
7	M.	Jean-Lou	LEBRUN
8	Mme	Mickaëlle	GELARD née BONAMY
9	M.	Michel	SEILLER
10	Mme	Virginie	SCHOTT née JOSSE
11	M.	Pierre-Alexandre	JOLY
12	Mme	Angélique	CAILLET née BOTERF
13	M.	Dominique	PANHALEUX
14	Mme	Maryse	ALLARD née DENOUAL
15	M.	Yoann	LE FOL
16	Mme	Marie-Hélène	DEGRES née GUIHO
17	M.	Claude	DEQUI
18	Mme	Isabelle	SEROT née LE THIEC
19	M.	Fabien	RACAPE
20	Mme	Anne-Cécile	DAVIS

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

A obtenu :

- liste « Liste présentée par le conseil municipal d'Allaire » : 27 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Liste présentée par le conseil municipal d'Allaire » : 20 sièges dont 15 titulaires et 5 suppléants

Fait à ALLAIRE, le 15 JUIN 2023

Maryse PARIS
Secrétaire de séance

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE